



**Arrêté n°A-2022-024 : ADMINISTRATION GENERALE
portant nomination du mandataire de la sous-régie « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les
Aventuriers à Morlaàs »**

Le Président,

Vu la délibération n°2022-1607-5.7-5 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à créer et supprimer des régis en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 15 février 2017 instituant une sous-régie de recettes « Accueils de Loisirs Sans Hébergement Les Aventuriers à Morlaàs »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 8 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Marine GONZATO est nommée mandataire de la sous- régie de recettes « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Aventuriers à Morlaàs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur titulaire et mandataire ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait le 29 novembre 2022, à Morlaàs

Signature du Régisseur titulaire et du mandataire suppléant
Précédées de la formule manuscrite « Lu et approuvé »

Le Président,
Thierry CARRÈRE

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

